

39) Justice - Etablissement pénitentiaire

I. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique et principalement de la sous-section 84.23 (Services de la justice) qui comprend les services d'administration de la justice (84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (84.23.12).

La segmentation des activités des établissements pénitentiaires est déclinée de la façon suivante :

- Etablissement pénitentiaire - Zone de détention ;
- Etablissement pénitentiaire - Locaux hors zone de détention ;
- Etablissement pénitentiaire - Cuisine centrale de production ;
- Etablissement pénitentiaire - Blanchisserie ;
- Etablissement pénitentiaire - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel, pour les sous-catégories « Cuisine centrale de production » et « Blanchisserie » ; elle correspond, aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux ;

Il n'est pas prévu de modulation temporelle pour les sous-catégories « Zone de détention » et « Locaux hors zone de détention », l'exploitation étant nécessairement continue.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Zone de détention » :
 - La surface de zone de détention par cellule **Densité_cellules** (m^2 / cellule), correspondant à la surface totale de la zone de détention rapportée au nombre de cellules.
- Pour la sous-catégorie « Cuisine centrale de production » :
 - Le nombre de couverts servis par jour, cuisinés sur place **Nb_couverts** (servis par jour), correspondant au nombre de détenus servis multiplié par le nombre de repas, avec le petit-déjeuner comptant pour moitié.
- Pour la sous-catégorie « Blanchisserie » :
 - Le nombre de détenus de l'établissement **Nb_détenus** (nombre détenus).

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Etablissement pénitentiaire - Zone de détention” »

(NAF : Section O - services d'administration pénitentiaire - Code 84.23.12)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	79	86	78	73	75	69	70	65	156	179	185	86	187
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	92	100	91		88	80	77	69	93	121			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		116	104			92	89	78				61	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		137	123			110	104	93				93	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			135			122	114	103					
Composante USE	USE étalon = 194 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,82	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateur d'intensité d'usage temporel	Pas de modulation temporelle												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de détention par cellule (m^2 / cellule) Densité_cellules					31	Surface de détention par cellule étalon (m^2 / cellule) Densité_cellulesétalon					31	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Part_USE_variable x (Densité_cellulesétalon / Densité_cellules) + 1 - Part_USE_variable)												

Nota : Aucune modulation temporelle est proposée, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie “Etablissement pénitentiaire - Locaux hors zone de détention” »

(NAF : Section O - services d'administration pénitentiaire - Code 84.23.12)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	62	57	54	51	51	52	40	35	40	41	22	41
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	74	67		62	60	58	46	23	28			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		87	79			72	67	56				37	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		114	104			96	89	77				69	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			113			105	96	85					
Composante USE	USE étalon = 50 kWh/m ² /an												
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateur d'intensité d'usage temporel	Pas de modulation temporelle												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon												

Nota : Aucune modulation temporelle est proposée, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie “Etablissement pénitentiaire - Cuisine centrale de production” »

(NAF : Section O - services d'administration pénitentiaire - **Code 84.23.12**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	88	98	111	82	95	118	148	149	87	97	100	54	101
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	93	95		85	97	122	120	56	69			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		93	93			89	104	98					42
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			98	94			89	97	86				58
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m				97			91	94	85				

Composante USE	USE étalon = 192 kWh/m ² /an	Part_USE_variable= 0,96	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	3 650	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Nombre de couverts (servis par jour) Nb_couverts	Pas de valeur étalon	Pente (kWh/an/(nombre de couverts servis) ²) A Ordonnée à l'origine (kWh/an, par nombre de couverts servis) B
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Si Nb_couverts est déclaré : USE modulé (kWh/m ² /an) = (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [1,05 x Nb_couverts x (A x Nb_couverts + B) / Surface + USE étalon x (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} Sinon : USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}		

Nota : Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

Nb h ouvrées égal à 3 650 h ouvrées/an correspond à 365 jours ouvrés x 10h amplitude quotidienne.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERATI-

La formule de modulation n'est valable que jusqu'à 16 000 couverts servis par jour.

« Sous-catégorie “Etablissement pénitentiaire - Blanchisserie” »

(NAF : Section O - services d'administration pénitentiaire - **Code 84.23.12**)

Nota : Il n'y a pas de modulation temporelle, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

« Sous-catégorie “Etablissement pénitentiaire - Valeur par défaut” »

(NAF : Section Q - services d'administration pénitentiaire - **Code 84.23.12**)

(NAP : Section C - Services d'administration pénitentiaire - Code 34.25.12)													
Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	62	57	54	51	51	52	40	35	40	41	22	41
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	74	67		62	60	58	46	23	28			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		87	79			72	67	56				37	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		114	104			96	89	77				69	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			113			105	96	85					

Composante USE	USE étalon = 49 kWh/m ² /an	Indicateur d'intensité d'usage étalonné
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d'intensité d'usage étalonné
Indicateurs d'intensité d'usage temporels		Pas de modulation temporelle
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques		Pas de modulation surfacique
Formule de modulation en fonction du volume d'activité		USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon